



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

-----  
MINISTRE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

-----  
DIRECTION DE L'EGALITE  
ET DE LA PROMOTION DU GENRE



Le Royaume de Norvège



# **PLAN NATIONAL D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE (2008 – 2012) DOCUMENT DE BASE**

Plan national d'action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU  
Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales/Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre  
BP V200 Abidjan Tél. : 20 22 95 63 / 20 21 66 33 Fax: 20 21 66 33

## Table de matières

I- CONTEXTE	3
II- ANALYSE DE LA SITUATION	4
III- <b>AXES D'INTERVENTIONS</b> PRIORITAIRES	7
<b>Axe d'intervention prioritaire 2</b> : Inclusion des questions de genre dans les politiques et programmes de développement	8
1.1 Résultat stratégique	8
<b>1.2 Résultats d'effets</b>	8
<b>1.3 Résultats d'extrants</b>	8
1.4 Actions	9
<b>Axe d'intervention prioritaire 2</b> : Inclusion des questions de genre dans les politiques et programmes de développement	11
2.1. Résultats stratégiques	11
<b>2.2. Résultats d'effets</b>	11
<b>2.3 Résultats d'extrants</b>	11
2.4 Actions	12
<b>Axe d'intervention prioritaire 3</b> : La participation des femmes et des hommes au processus de reconstruction et de réinsertion nationale	12
3.1. Résultats stratégiques	
<b>3.2. Résultats d'effets</b>	13
<b>3.3 Résultats d'extrants</b>	13

3.4 Actions	14
<b>Axe d'intervention prioritaire 4</b> : Renforcement de la participation des femmes et des hommes au processus politique	14
4.1. Résultats stratégiques	14
<b>4.2. Résultats d'effets</b>	15
<b>4.3 Résultats d'extrants</b>	15
4.4 Actions	15
IV- RESSOURCES	16
V- <b>CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>	16
VI- MECANISME DE SUIVI EVALUATION	16
VII- <b>REVISION DU PLAN D'ACTION</b>	17
VIII- ACRONYMES	18
Annexes	19
1) Résolution 1325	
2) Cadre logique	
3) Cadre de résultats	
4) Cadre de ressources	

## I - CONTEXTE

**Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité, le 31 octobre 2000, la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.** Cette résolution vise à protéger les femmes durant les conflits et après ceux-ci. Face à la montée de la **violence faite aux femmes et aux filles au cours des conflits modernes, les Nations Unies ont compris qu'il devenait urgent** de mettre un terme à **l'impunité des responsables** desdites violences. En effet, les violences, et notamment la violence sexuelle contre les femmes est de plus en plus courante en situation de conflit et post conflit, empêchant la reconstruction des communautés après les conflits. Les effets pervers de ces crises sont durement ressentis par les femmes et les filles qui sont constamment violées, traumatisées et marquées à vie.

Par ailleurs, les femmes, représentant le plus grand nombre des victimes, sont généralement exclues de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix. Cela a pour conséquence la non prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les opérations de maintien de paix et les programmes de reconstruction et de réinsertion.

Lutter contre les violences faites aux femmes, les associer aux processus de négociation et à la prise de décision, tels sont les enjeux majeurs de la Résolution 1325. Elle est considérée à ce jour comme l'un des documents les plus pertinents dans l'établissement d'un cadre stratégique visant à promouvoir la contribution des femmes à la paix et à la sécurité.

**La Côte d'Ivoire, à l'instar de tous les Etats membres de l'ONU, est appelée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la Résolution 1325. Cette action est plus que jamais d'actualité après la crise qu'elle a traversé et le processus de reconstruction dans lequel elle s'est engagée.** Il est donc important que les femmes soient impliquées dans le processus de sortie définitive de crise.

La mise **en œuvre de la Résolution 1325 appelle une réponse multisectorielle, coordonnée et engagée dans le temps.** En effet, le soutien actif et l'implication du Gouvernement et d'une société civile, large et diversifiée, sont essentiels pour la mise en oeuvre et le suivi de la résolution au niveau national.

**Ainsi après l'exécution du projet d'appui à la vulgarisation de la Résolution 1325 financé par le Royaume de Norvège et mis en œuvre avec le concours du PNUD, l'Etat de Côte d'Ivoire se dote d'un plan d'action en vue de rendre plus efficaces et plus effectives les mesures qui seront prises dans le cadre de l'application de cette résolution.**

## II - ANALYSE DE LA SITUATION

Les violences faites aux femmes, aux filles et les questions relatives à la parité hommes /femmes dans les différents **domaines d'activités demeurent une réelle préoccupation en Côte d'Ivoire.**

Les femmes et les filles, il convient de le noter, ont payé un lourd tribut au cours de la crise militaro-politique que traverse le pays depuis septembre 2002. En effet, sur plus de 1.750.000<sup>1</sup> déplacés internes et externes, environ 60% sont des femmes. **Ces personnes déplacées internes font souvent l'objet de discrimination et n'ont accès ni à l'alimentation ni à l'éducation ni aux soins de santé. Très souvent, elles n'ont ni document d'identité ni la possibilité d'exercer leur droit politique notamment le droit de vote<sup>2</sup>.**

La crise a entraîné, par ailleurs, **l'augmentation** des cas de prostitution et de violences sexuelles. En dépit de **l'accroissement** de ces violences, les femmes et les filles victimes ne sont pas prises en charge de façon efficiente au plan psychologique, social, médical et juridique en raison des pesanteurs socio-culturelles, des lourdeurs de procédures liées en **grande partie à l'insuffisance des structures d'accueil, des ressources humaines et financières.**

Ces violences nuisent pourtant gravement à la santé des femmes. La brutalité des violences sexuelles notamment celles liées au viol entraîne fréquemment des blessures physiques graves qui nécessitent des traitements complexes et à long terme. De nombreuses victimes de viol souffrent de prolapsus utérins (la descente de l'utérus dans le vagin, ou au-delà), de

---

<sup>1</sup> Etude de l'ENSEA

<sup>2</sup> Recommandation de la première conférence régionale sur les personnes déplacées internes, Avril 2006

fistules vésico-vaginales ou recto-vaginales et d'autres blessures affectant le système reproducteur ou le rectum, qui s'accompagnent souvent de saignements ou de suintements internes ou externes<sup>3</sup>. Cela induit des difficultés de **procréation. L'impact au niveau des IST est** également indéniable. Le taux de prévalence en ce qui concerne le VIH/SIDA était ainsi estimé à 4,7% en 2005<sup>4</sup>. Il se féminise et est évalué à 6,4% chez les femmes contre 2,9% chez les hommes.

**Le secteur de la santé souffre d'un déficit d'infrastructures adaptées à ce type de problème<sup>5</sup>. L'Organisation mondiale de la santé (OMS)** notait en décembre 2005 que la crise politique et militaire en Côte d'Ivoire a entraîné une pénurie, de personnel de santé qualifié, aggravée par le déplacement des ressources humaines existantes vers les régions du sud. Cette organisation notait que les soins disponibles sont dans une large mesure concentrés à Abidjan et dans certaines grandes villes. Le prix des médicaments est élevé pour la plupart des patients qui fréquentent les centres accrédités. Les structures permettant un suivi laboratoire sont insuffisantes et onéreuses.

La pénurie de ressources matérielles et humaines accroît ainsi les souffrances des femmes victimes d'agressions sexuelles. La prophylaxie de post-exposition (PEP) contre le VIH/Sida, qui peut réduire le risque de contamination par une IST et notamment le VIH/Sida si elle est administrée aux victimes dans les 72 heures qui suivent le viol, est pratiquement introuvable dans la plus grande partie de la Côte d'Ivoire<sup>6</sup>.

En outre, les conséquences psychologiques dévastatrices pour les victimes de violence sexuelle sont nombreuses : troubles émotionnels tels que la dépression, syndrome de stress post-traumatique, choc, sentiments intenses de terreur, de rage, de honte, perte de l'estime de soi, sentiment de culpabilité, pertes de mémoire, cauchemars ou flash-back de l'agression pendant la journée. Ces troubles se manifestent par des symptômes physiques comme des maux de tête, des nausées, des douleurs au ventre, des rougeurs, des dysfonctionnements sexuels, des insomnies ou de la fatigue. Ces effets ont tendance à durer pendant des années<sup>7</sup>. Certaines victimes sont stigmatisées par la population.

Les services de prise en charge psychosociale sont débordés en raison de leur nombre limité. Ces services ne disposent **d'ailleurs pas d'infrastructures nécessaires pour prendre en charge correctement les victimes.**

**L'on relève au niveau judiciaire, la désuétude voire l'inadaptation des infrastructures qui n'apportent ni intimité ni sentiment de confiance et de sécurité aux victimes. Cela est dû à la faible dotation budgétaire dont est l'objet la Justice au**

---

<sup>3</sup> Rapport Amnesty International : Côte d'Ivoire, les femmes, victimes oubliées du conflit, mars 2007

<sup>4</sup> EIS

<sup>5</sup> UNFPA, CAP 2006, p.6

<sup>6</sup> Rapport Amnesty International : Côte d'Ivoire, les femmes, victimes oubliées du conflit, mars 2007

<sup>7</sup> Rapport Amnesty International : Côte d'Ivoire, les femmes, victimes oubliées du conflit, mars 2007

niveau de l'Etat. En 2006, le budget consacré à la justice représentait moins de 2% du budget général annuel de l'Etat de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le nombre de magistrats, environ 600, est insuffisant pour faire face aux besoins de justice de la population. Pour une population approximative de 16 millions d'habitants, le ratio est d'un magistrat pour 26 000 habitants. A cela, il faut ajouter la corruption et la politisation du milieu judiciaire. Les règles de procédures sont également très complexes et généralement méconnues du grand public en raison de son ignorance, de son éloignement géographique des tribunaux ou encore et surtout de son manque de ressources financières<sup>8</sup>. Un **système d'assistance judiciaire est prévu mais sa mise en œuvre s'avère difficile du fait de sa centralisation et de ses conditions d'octroi.**

**S'agissant de la police et de la gendarmerie, les agents ne sont pas formés à la prise en charge des victimes de violences sexuelles.** Cela constitue un frein au bon déroulement des enquêtes, les victimes se sentant remises en cause ne coopèrent pas. **Les ressources matérielles et techniques de recherche sont inadaptées et parfois même inexistantes.** A cela s'ajoute la question récurrente de la corruption qui mine tout le secteur public.

Tous ces facteurs nuisent au processus de répression, très peu de victimes portant plainte. Et même si, elles agissent, rien **ne garantit une condamnation de l'auteur présumé.** Le **sentiment d'impunité s'installe alors, rendant difficile l'éradication des violences dont sont victimes de milliers de femmes.** Ces dernières s'emmurent dans le silence pour se protéger.

Les femmes sont également marginalisées au niveau politique, social et économique. Au plan politique, elles constituaient selon le Groupe Thématique Genre et Développement en 2005 seulement 8,5% des députés, 5,6% des maires, et 4% des **cadres de l'administration.** Dans le cadre de la résolution de la crise ivoirienne, elles ont été très peu associées aux **différentes négociations de paix, depuis Lomé, Marcoussis, Accra, Pretoria jusqu'à Ouagadougou.** La conséquence est leur très faible représentativité dans les instances en charge du processus de sortie de crise (Gouvernement, Commission Electorale indépendante, Commission Nationale de Supervision de l'Identification etc.)

Le **taux d'analphabétisme concernant les personnes âgées de 15 ans et plus était en 1998 de 71,5% chez les femmes et 59,4 chez les hommes**<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Rapport sur le système juridique ONUCI

<sup>9</sup> PNAF, 2003 p.43 - Bilan commun de pays en matière de genre et développement, p. 8, 2001

Au niveau économique les femmes sont faiblement représentées dans les secteurs porteurs. L'essentiel de leur concentration se situe au niveau du secteur informel avec environ 63%.

Dans le domaine de la production des vivriers et des cultures de subsistance, elles représentent 49,2% des producteurs et sont confrontées à d'énormes difficultés de commercialisation.

Face à un tel tableau, la Résolution 1325 vient rappeler aux Etats leurs engagements en matière de protection de la population civile et des femmes en particulier. Car comme le souligne BAN KI-MOON, Secrétaire Général des Nations Unies, dans son récent rapport en date du 28 octobre 2007 : « ***La protection des populations, consacrée par l'ensemble des principaux codes moraux, religieux et juridiques n'est pas propre à une culture ou à une tradition particulière ; elle est un impératif humain, politique et juridique qui reconnaît la dignité et la valeur inhérentes à chaque être humain. Il s'agit d'une cause qui nous rassemble tous et nous impose de protéger les civils contre tout abus, d'alléger leurs souffrances et d'atténuer l'impact des conflits.*** »

La Résolution 1325 vise également une prise en compte effective de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de maintien et de promotion de la paix.

L'Etat de Côte d'Ivoire, adhérant entièrement au principe d'égalité entre les sexes, a décidé de faire de l'intégration de l'approche genre un des axes majeurs de son intervention.

Il entend mettre en œuvre pour la période 2008-2012, soit sur cinq (5) années, son plan d'action dont l'objectif global vise à intégrer le genre dans le domaine de la politique de paix en vue de réduire les inégalités.

La mise en œuvre de ce plan s'appuiera sur quatre axes d'interventions majeurs : (i) la protection des droits des femmes et des filles contre toutes les violences notamment les violences sexuelles pendant et après les conflits; (ii) l'inclusion des questions de genre dans les politiques et programmes de développement, (iii) la participation des femmes dans la reconstruction, (iv) le renforcement de l'intégration des femmes au processus politique.

Ces axes d'interventions seront déclinés en actions qui contribueront à l'amélioration des conditions politiques, juridiques, sociales, économiques et professionnelles des femmes et des hommes.

### **III - AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES**

En vue d'une meilleure mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nation Unies, la Côte d'Ivoire entend faire exécuter quatre (4) projets **découlant des axes d'interventions** prioritaires dégagés, **dont l'effet attendu est le bien-être des populations**. Aussi, la protection institutionnelle et juridique des femmes et des filles contre les violences sexuelles y compris les mutilations génitales féminines constituera-t-elle un axe majeur **dans la mise en œuvre de ce plan d'action**.

Les axes d'interventions prioritaires sont définis autour d'une chaîne de résultats, allant du résultat à long terme aux résultats visés dans l'immédiat, et des actions à mener. Chaque étape comprend des indicateurs.

## **Axe d'intervention prioritaire 1 : La protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles y compris contre les mutilations génitales féminines**

Le **plan d'action** vise, à travers cet axe d'intervention prioritaire, à garantir la protection des droits des femmes en matière de violences sexuelles et de mutilations génitales féminines.

### 1 - Résultat stratégique

Une véritable **protection des femmes et des filles** par l'éradication de toutes les violences sexuelles faites à leur rencontre

#### ▪ Indicateurs

- **Nombre de femmes et de filles victimes d'abus et de violences sexuels**
- Taux de prévalence de femmes et de filles victimes de violences

### 1.2. **Résultats d'effets**

- Les structures et les systèmes (mécanismes et procédures) de prévention et de lutte contre les violences sexuelles sont **définis et mis en œuvre**.
- Les procédures juridiques de poursuites et de répression des infractions sexuelles sont révisées

- **L'attitude des populations à l'égard des violences sexuelles faites aux femmes est favorable à la réduction**
- La réduction des violences sexuelles et des mutilations génitales féminines
- Indicateurs
  - nombre de structures et de systèmes opérationnels ou créées
  - niveau de perception des populations
  - Le nombre de textes législatifs et réglementaires amendés
  - La proportion de femmes et de filles victimes

### 1.3. **Résultats d'extrants**

- **Le système d'alerte précoce est créé et opérationnel**
- Les structures de prise en charge psychosociale, médicale et juridique sont créées ou renforcées
- Les capacités des acteurs de la justice, des forces de défense et de sécurité, de la santé et des affaires sociales en matière de violences sexuelles sont renforcées.
- **L'accès des victimes aux mécanismes de protection est effectif**
- **Des programmes d'augmentation des bourses pour les filles scolarisées sont mis en place**
- Des programmes relatifs au micro crédit, aux activités génératrices de revenus sont élaborés et exécutés
- La connaissance des populations sur les questions de violences sexuelles est améliorée
- Indicateurs
  - **L'existence du mécanisme d'alerte précoce**
  - Le nombre de structures de prise en charge créées
  - Le nombre de structures de prise en charge renforcées
  - La répartition géographique de ces structures
  - Le nombre de victimes prises en charge
  - **Le nombre de femmes et de filles bénéficiant d'un programme économique ou académique**
  - Le nombre de formations effectuées
  - **Le nombre d'infrastructures créée, équipées et fonctionnelles**
  - Niveau de connaissances des populations

### 1.4. Actions

Pour la mise en œuvre du présent axe prioritaire, douze (12) actions identifiées seront mises en œuvre. Il s'agit :

- i. **Mise en place d'un mécanisme d'alerte ;**
- ii. **Création d'une police scientifique chargée exclusivement** des questions de violences sexuelles ;
- iii. **Mise en place d'unités spécialisées pluridisciplinaires.**
- iv. Renforcement des capacités des structures de prise en charge psychosociale, médicale et juridique ;
- v. **Facilitation de l'accès aux soins médicaux par la réduction voire la gratuité des coûts** en matière de violences sexuelles
- vi. **Révision des textes en matière d'infractions sexuelles,**
- vii. Renforcement des capacités des acteurs de la Police, de la Gendarmerie, de la Justice, des Affaires Sociales et de la Santé en matière de violences sexuelles
- viii. **Création d'une base de données sectorielle et nationale en matière de violences sexuelles**
- ix. **Mise en place d'un fonds pour les femmes**
- x. **Mise en place d'un programme de bourses pour les filles**
- xi. Communication pour le changement de comportement social visant à prévenir les violences sexuelles et à lutter contre la stigmatisation des victimes
- xii. Plaidoyer auprès des autorités pour une plus grande mobilisation de ressources en faveur de la lutte contre les violences sexuelles

## **Axe d'intervention prioritaire 2 : Inclusion des questions de genre dans les politiques et programmes de développement.**

L'axe d'intervention prioritaire 2 vise à intégrer l'approche genre dans les politiques en vue des résultats ci-après spécifiés.

### 2.1. Résultat stratégique :

La réduction des inégalités entre les sexes

- Indicateurs

La participation des hommes et des femmes à la vie sociale et économique

## 2.2. Résultats d'effets

- L'approche genre est prise compte dans les politiques,
  - L'approche genre est prise compte dans les Plans et programmes de développement de tous les secteurs
- Indicateurs
    - Le nombre de politiques sectoriels prenant en compte le genre
    - Le nombre de programmes sectoriels prenant en compte le genre
    - Le nombre de plans sectoriels prenant en compte le genre

## 2.3. Résultats d'extrants

- **Un ministère de l'égalité et de la promotion du genre est créé**
  - Des directions du genre sont créées dans chaque ministère
  - Chaque secteur dispose de ressources humaines compétentes pour planifier et analyser les politiques, programmes et **plans selon l'approche genre**
  - Les rapports initiaux ou périodiques des conventions ratifiées sont rédigés
- Indicateurs
    - **L'existence du ministère**
    - Nombre de directions créées
    - Nombre de personnes formées
    - Nombre de rapports rédigés

## 2.4. Actions

Pour la mise en œuvre du présent axe d'intervention prioritaire, six (6) actions identifiées seront mises en œuvre. Il s'agit :

- i. **Création d'un ministère du Genre**
- ii. **Création d'une direction du genre au sein de chaque ministère**
- iii. Renforcement des capacités en matière de genre
- iv. Analyse budgétaire selon le genre
- v. Production des données désagrégées selon les sexes et par secteur

### **Axe d'intervention prioritaire 3 : La participation des femmes et des hommes au processus de reconstruction et de réinsertion nationale**

Cet axe d'intervention prioritaire vise à accroître la participation des femmes aux côtés des hommes dans les processus de paix et de reconstruction pour une meilleure prise en compte leurs besoins.

#### 3.1. Résultats stratégiques

- Les questions de genre font partie intégrante du processus de paix et de reconstruction et de réinsertion nationale
  - **l'influence des femmes sur le processus de paix et de reconstruction nationale est effective**
- Indicateurs
- Le quota de représentativité par sexe dans les organes et institutions en charge de la gestion du processus de paix
  - Les décisions prises intégrant les besoins spécifiques des femmes

#### 3.2. Résultats d'effets

- Le leadership féminin dans le processus de paix est renforcé
  - **Un cadre juridique en faveur de l'accroissement de la participation des femmes est élaboré**
  - Le retour des personnes déplacées internes est effectif
  - **L'accès aux services sociaux de base rénovés est effectif**
- Indicateurs
- **L'existence de lois en faveur de l'accroissement de la participation des femmes et des hommes au processus de paix**
  - La qualité des initiatives prises par les femmes
  - **Le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de décisions dans les organes et les structures en charge du processus de paix**
  - Le nombre de personnes déplacées internes retournées
  - Le nombre de services sociaux de base rénovés et opérationnels

### 3.3. Résultats d'extrants

- le cadre institutionnel est renforcé
  - les initiatives de femmes en faveur de la paix et les savoirs faire locaux en matière de résolution des conflits, sont soutenus et encouragés
  - **la mise en place d'un fonds national d'appui aux initiatives féminines de promotion et de maintien de la paix**
  - **l'accessibilité des femmes et des hommes aux Activités Génératrices de Revenus (AGR)**
  - les campagnes de sensibilisation et des formations sur le VIH/SIDA sont réalisées
  - la mise en place de mécanisme de retour des personnes déplacées internes est effective
- Indicateurs
- **l'existence des infrastructures, le nombre de personnes formées et les équipements**
  - **la création du fonds national d'appui aux initiatives féminines de promotion et de maintien de la paix**
  - **le nombre d'initiatives soutenues**
  - **le pourcentage de femmes et d'hommes engagées dans le processus de paix, de reconstruction et de réinsertion nationale**
  - **le nombre de femmes et d'hommes ayant accès aux AGR**
  - le nombre de campagnes de sensibilisation et de formations sur le vih et le sida réalisées
  - **l'existence de mécanisme pour le retour des personnes déplacées internes**

### 3.4. Actions

Pour la mise en œuvre du présent axe prioritaire, Neuf (9) actions identifiées seront mises en œuvre. Il s'agit :

- i. Prise en compte des considérations de parité entre les sexes au cours des négociations de paix et dans le programme de reconstruction ;
- ii. Accroissement du rôle et de la contribution des femmes dans les opérations de maintien de la paix.
- iii. **Amélioration des secteurs de la santé et de l'éducation de base ;**
- iv. **Amélioration de l'accès des femmes à l'investissement privé par les facilités de crédits et de procédures;**
- v. Développement des activités génératrices de revenus ;
- vi. **Amélioration de l'accès à l'habitat, l'eau et l'assainissement ;**
- vii. Incitation et création des conditions de retour des personnes déplacées internes ;
- viii. Réduction du taux de VIH/SIDA chez la femme ;

## **Axe d'intervention prioritaire 4 : Renforcement de la participation des femmes et des hommes au processus politique**

L'axe d'intervention prioritaire 4 a pour but de permettre aux femmes de participer au processus politique en occupant des postes de haut de niveau aux côtés des hommes dans la hiérarchie politique et administrative en vue d'accéder à la prise de décision. Il vise également à accroître leur participation à la vie politique en tant que citoyennes.

### 4.1. Résultat stratégique

Une meilleure représentativité des femmes et des hommes aux postes de décision.

- Indicateurs

La **proportion de femmes et d'hommes occupant** des postes de responsabilité dans les organes de décision dans les partis politiques, les administrations et les institutions

### 4.2. Résultats d'effets

- **L'importance du rôle des femmes dans le processus politique est mieux compris et accepté par tous**
- **Des mécanismes et mesures juridiques sont pris pour faciliter l'augmentation du nombre de femmes aux postes de prise de décisions**

- Indicateurs

- La proportion des populations favorables
- Les mécanismes et les textes adoptés
- Le nombre de femmes occupant des postes de décisions

### 4.3. Résultats d'extrants

- **30% au moins des postes de décisions sont occupés par des femmes**
- **Les femmes participent activement au processus d'identification**

- **Les femmes exercent leurs droits civiques en tant qu'électrices**
- Les femmes sont candidates aux différentes élections
- Indicateurs
  - Une ordonnance relative aux quotas est signée par le Président de la République
  - Le nombre de femmes participant aux audiences foraines
  - La proportion de femmes inscrites sur les listes électorales
  - **La proportion de femmes impliquée dans l'appareil électoral**
  - Le nombre de femmes candidates
  - Le nombre de femmes élues ou nommées

#### 4.4. Actions

**Pour la mise en œuvre du présent axe prioritaire, Onze (11) actions identifiées seront mises en œuvre. Il s'agit :**

- i. **Proposition de projet d'une ordonnance à la signature du Chef de l'Etat ;**
- ii. Sensibilisation des populations sur la représentativité des femmes et des hommes aux postes de décision ;
- iii. Médiatisation des actions des femmes engagées dans le processus politique ;
- iv. **Création d'une base de données dynamiques sur les compétences féminines en Côte d'Ivoire ;**
- v. Formation des populations aux droits civiques ;
- vi. Formation des femmes au leadership ;
- vii. Sensibilisation, plaidoyer et lobbying auprès des décideurs ;
- viii. Développement des partenariats aux plans local, national, régional, et international avec les associations féminines et masculines expérimentées.
- ix. Appui technique et financier aux initiatives féminines compétitives ;
- x. Encouragement à un nombre important de candidatures de femmes aux différents postes de responsabilité ;
- xi. **Création d'un réseau des organisations des femmes actives engagées dans la Promotion de la paix.**

#### IV- RESSOURCES

La mise en œuvre de la Résolution 1325 est une priorité **nationale**. **L'affectation** des ressources nationales, humaines ou financières, doit en tenir compte.

Un personnel d'appui composé d'un coordonnateur national, de quatre coordonnateurs sectoriels, de personnel technique sera recruté pour venir en appui au personnel institutionnel. Ce personnel d'appui est placé sous la responsabilité du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales.  
Des locaux seront loués et mis à la disposition du personnel d'appui.

Le budget global est estimé à 3.694.400.000 de F.CFA.

## **V- CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION**

Le plan d'action est élaboré et exécuté sous la supervision du Ministère en charge de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales en collaboration avec les Ministères en charge du Plan, des Affaires Etrangères, de la Justice et des Droits de l'Homme, de l'Economie et des Finances, de la Défense, de l'Intérieur, de la Solidarité et des Victimes de Guerre, de la Santé, de l'Education Nationale, de la Fonction Publique, de la Réconciliation Nationale et de la Reconstruction.  
Chaque ministère sera responsable de l'exécution du projet en ce qui relève de son domaine d'intervention.

## **VI - MECANISME DE SUIVI- EVALUATION**

Des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation sont mis en place. Une évaluation périodique et continue du plan d'action est faite.

Au niveau national, un Comité national de coordination, présidé par le Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales et comprenant tous les acteurs gouvernementaux et de la société civile en charge de la question est créé par arrêté du Ministre de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales. Le Comité national de coordination rend compte au Gouvernement de l'état d'avancement du plan d'action. Chaque année, il publie un rapport de l'état d'avancement du plan d'action et des résultats obtenus.

Pour chaque projet, un comité de suivi et d'évaluation est créé sur proposition du Ministre de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales par le Ministre responsable du secteur. Ce comité est composé des structures gouvernementales et des acteurs de la société civile travaillant dans le domaine spécifié.

Le comité devra produire chaque semestre un rapport des activités menées et des résultats obtenus.

Un calendrier précis d'exécution est élaboré.

## VII. REVISION DU PLAN NATIONAL D'ACTION

Le **plan d'action** est évolutif, en conséquence, il peut être adapté et complété en tout temps.

Toute personne ou organisation oeuvrant dans les domaines ci-dessus spécifiés peut demander **l'adoption d'une** mesure complémentaire.

Les **propositions de mesures complémentaires** sont adressées au **Comité national pour la coordination du plan d'action national** de la Résolution 1325 qui statue sur leur acceptations ou leur refus.

## VIII. ACRONYMES

IST : Infection Sexuellement Transmissible

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONU : Organisation des Nations Unies

PEP : Prophylaxie de Post-Exposition

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

SIDA : **Syndrome d'Immunodéficience** Acquis

VIH : **Virus d'Immunodéficience** Humaine

# ANNEXES

## Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance, le 31 octobre 2000

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et *rappelant aussi* la déclaration que son Président a faite à la presse **à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale** (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

*Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231)* ainsi que ceux qui **figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (A/S-23/10/Rev.1)**, en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

*Ayant présents à l'esprit* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et *considérant* que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Constatant avec préoccupation* que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et *conscient* des conséquences qui en découlent pour **l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,**

*Réaffirmant* le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et *soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,*

*Réaffirmant aussi* la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des **instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,**

*Soulignant* que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

*Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, prenant note* de la **Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),**

*Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que* son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

*Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,*

*Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, 1.*

*1 Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;

*2. Engage le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;*

*3. Demande instamment* au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, *demande* aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;

*4. Demande instamment aussi* au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, **en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;**

*5. Se déclare prêt à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans* les opérations de maintien de la paix, et *prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une

composante femme;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la **protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes** les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, *invite* les États Membres à incorporer ces éléments, ainsi que **des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement**, et *prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. *Prie instamment* les États Membres **d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter** aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes **compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents**;

8. *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, **d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :**

a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;

**b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de** paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus **locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords** de paix;

**c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect** des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;

9. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur **l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes et de son Protocole Facultatif de 1999**, ainsi que **de la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant de 1989 et de ses deux Protocoles Facultatifs du 25 mai 2000**, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

10. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. ***Souligne* que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard *fait valoir* qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;**
12. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et *rappelle* ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;
13. *Engage* tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;
14. ***Se déclare de nouveau prêt, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;***
15. *Se déclare disposé* à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;
16. *Invite* le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes **dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et l'invite également** à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
17. ***Prie* le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;**
18. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

### CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION

<b>RESUME NARRATIF</b>	<b>RESULTATS ESCOMPTEES</b>	<b>INDICATEURS DE RENDEMENT</b>	<b>SOURCES DE VERIFICATION</b>	<b>MOYENS DE VERIFICATION</b>	<b>HYPOTHESES/ RISQUES</b>
<p><b>BUT :</b></p> <p>Intégrer le concept genre dans tous les domaines de la politique de paix</p>	<p><b>RESULTATS STRATEGIQUES</b></p> <p>1.1. Une véritable protection des femmes et des filles par l'éradication de toutes les formes de violences sexuelles faites à leur encontre</p> <p>2.1. La réduction des inégalités entre les sexes</p>	<p>1.1.</p> <p>- Nombre de femmes et de filles victimes d'abus et de violences sexuelles ;</p> <p>- Taux de prévalence de femmes et de filles victimes de violences sexuelles</p> <p>2.1. La participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie</p>	<p>Ministère de la Justice, de l'Intérieur, de la défense, de la Famille, de la Santé</p> <p>Ministère de la Famille, Ministère</p>	<p>Rapport des médias</p> <p><b>Rapport d'études</b></p> <p><b>Rapport d'activités</b></p> <p>Données statistiques désagrégées par sexe</p>	<p>Les priorités nationales sont favorables aux questions de genre (niveau de risque modéré)</p> <p>Les populations sont en faveur de l'intégration de l'approche genre</p>

<p><b>AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES :</b></p> <p>1. Protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles</p> <p>2. Inclure les questions de genre dans les politiques et programmes de développement</p> <p>3. Accroître la participation des femmes dans le processus de paix et de reconstruction nationale</p> <p>4. Renforcer la participation des femmes et des hommes au processus politique</p>	<p>3.1. - Les questions de genre font partie intégrante du processus de paix, de reconstruction et de réinsertion nationale ; - <b>L'influence des femmes</b> sur le processus de paix et de reconstruction nationale est effective</p> <p>4.1. Une meilleure représentativité des femmes et des hommes aux postes de décisions</p>	<p>sociale et économique</p> <p>3.1. - Le quota de représentativité par sexe dans les organes et les institutions en charge de la gestion du processus de paix ; - Les décisions prises intégrant les besoins spécifiques des femmes</p> <p>4.1. La proportion de femmes et <b>d'hommes occupant des postes de</b> décisions dans les organes des partis politiques, les administrations et les institutions</p>	<p>du plan</p> <p>Ministère de la reconstruction, de la Famille</p> <p>Ministère de la Famille, Ministère de l'intérieur, Ministère de la Fonction Publique, Ministère de la Reconstruction, Partis politiques</p>	<p>Données des structures, décisions prises</p> <p><b>Rapport d'activités,</b> Etudes, Liste des partis politiques, Données des organisations féminines</p>	<p>(niveau de risque modéré)</p> <p>Les problèmes de leadership féminin influencent positivement <b>l'exécution du plan</b> (niveau de risque modéré)</p>
<b>RESUME NARRATIF</b>	<b>RESULTATS D'EFFETS</b>	<b>INDICATEURS DE RENDEMENT</b>	<b>SOURCES DE VERIFICATION</b>	<b>MOYENS DE VERIFICATION</b>	<b>HYPOTHESES/ RISQUES</b>
	<b>RESULTATS D'EXTRANTS</b>	<b>INDICATEURS DE RENDEMENT</b>	<b>SOURCES DE VERIFICATION</b>	<b>MOYENS DE VERIFICATION</b>	<b>HYPOTHESES/RI SQUES</b>
	<p>1.3. - Le système d'alerte précoce est créé et opérationnel - Les structures de prise en charge psychosociale, médicale et juridique sont créées ou renforcées</p>	<p>1.3. - L'existence du mécanisme <b>d'alerte précoce</b> - Le nombre de structures de prise en charge créées - Le nombre de structures de prise en charge renforcées</p>	<p>Ministère de la famille, de la Justice, de la</p>	<p>Rapport d'activités</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les capacités des acteurs de la justice, des forces de défense et de sécurité, de la santé et des affaires sociales en matière de violences sexuelles sont renforcées</li> <li>- <b>L'accès des victimes aux mécanismes</b> de protection est effectif</li> <li>- Des programmes d'augmentation des bourses pour les filles scolarisées sont mis en place</li> <li>- Des programmes relatifs au micro crédit, aux activités génératrices de revenus sont élaborés et exécutés</li> <li>- La connaissance des populations sur les questions de violences sexuelles est améliorée</li> </ul> <p>2.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un ministère de l'égalité et de la promotion du genre</b> est créé</li> <li>- Des directions du genre sont créées dans chaque ministère</li> <li>- Chaque secteur dispose de ressources humaines compétentes pour planifier et analyser les politiques, plans et programmes selon <b>l'approche genre</b></li> <li>- Les rapports initiaux ou périodiques des conventions ratifiées sont rédigés</li> </ul> <p>3.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cadre institutionnel est renforcé</li> <li>- les initiatives de femmes en faveur de la paix et les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La répartition géographique de ces structures Le nombre de victimes prises en charge</li> <li>- Le nombre de femmes et de filles <b>bénéficiant d'un programme</b> économique ou académique</li> <li>- Le nombre de formations effectuées</li> <li>- <b>Le nombre d'infrastructures</b> créée, équipées et fonctionnelles</li> <li>- Niveau de connaissances des populations</li> </ul> <p>2.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'existence du ministère</b></li> <li>- Nombre de directions créées</li> <li>- Nombre de personnes formées</li> <li>- Nombre de rapports rédigés</li> </ul> <p>3.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'existence des infrastructures, le</b> nombre de personnes formées et les équipements</li> <li>- la création du fonds national</li> </ul>	<p><b>l'Intérieur, de la</b> Défense, de <b>l'Education</b> Nationale, de <b>l'Enseignement</b> Supérieur, de <b>l'Economie et des</b> Finances</p> <p>Ministère de la Famille, tous Ministères</p> <p>Ministère de la Famille, de la</p>		
--	---	---	---	--	--

	<p>savoirs faire locaux en matière de résolution des conflits, sont soutenus et encouragés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un fonds national d'appui aux initiatives féminines de promotion et de maintien de la paix</li> <li>- l'accessibilité des femmes et des hommes aux Activités Génératrices de Revenus (AGR)</li> <li>- les campagnes de sensibilisation et des formations sur le vih et le sida sont réalisées</li> <li>- la mise en place de mécanisme de retour des personnes déplacées internes est effective</li> </ul> <p>4.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% au moins des postes de décisions sont occupés par des femmes ;</li> <li>- Les femmes participent activement au processus d'identification ;</li> <li>- Les femmes exercent leurs droits civiques en tant qu'électrices ;</li> <li>- Les femmes sont candidates aux différentes élections</li> </ul>	<p><b>d'appui aux initiatives féminines</b> de promotion et de maintien de la paix</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'initiatives soutenues</li> <li>- le pourcentage de femmes et d'hommes engagés dans le processus de paix, de reconstruction et de réinsertion nationale</li> <li>-le nombre de femmes et d'hommes ayant accès aux AGR</li> <li>- le nombre de campagnes de sensibilisation et de formations sur le vih et le sida réalisées</li> <li>- l'existence de mécanisme pour le retour des personnes déplacées internes</li> </ul> <p>4.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ordonnance relative aux quotas est signée par le Président de la République ;</li> <li>- Le nombre de femmes participant aux audiences foraines ;</li> <li>- La proportion de femmes inscrites sur les listes électorales ;</li> <li>- La proportion de femmes impliquée dans l'appareil électoral ;</li> <li>- Le nombre de femmes candidates ;</li> <li>- Le nombre de femmes élues ou nommées</li> </ul>	<p>Reconstruction, De la Solidarité et des Victimes, de la Santé, de la Réconciliation</p> <p>Ministère de la Famille, Ministère de l'intérieur, Ministère de la Fonction Publique, Ministère de la Reconstruction, Partis politiques</p>	<p><b>L'ordonnance</b> La loi électorale et le <b>texte d'application</b> Liste de candidats</p> <p><b>Rapport d'activités,</b> Compte rendu des réunions, Décisions des partis</p>	
--	--	--	---	---	--

ACTIVITES	INDICATEURS DE RENDEMENT	SOURCES DE VERIFICATION	MOYENS DE VERIFICATION	HYPOTHESES /RISQUES
<p>1.4.  Action 1 : <b>Mise en place d'un mécanisme d'alerte</b> ;  Action 2 : <b>Création d'une police scientifique</b> chargée exclusivement des questions de violences sexuelles ;  Action 3 : <b>Mise en place d'unités</b> spécialisées pluridisciplinaires.  Action 4: Renforcement des capacités des structures de prise en charge psychosociale, médicale et juridique ;  Action 5 : <b>Facilitation de l'accès aux soins médicaux</b> par la réduction voire la gratuité des coûts en matière de violences sexuelles  Action 6: Révision de procédures juridiques des poursuites des infractions sexuelles,  Action 7: Renforcement des capacités des acteurs de la Police, de la Gendarmerie, de la Justice, des Affaires Sociales et de la Santé en matière de violences sexuelles  Action 8 : <b>Création d'une base de données sectorielle et nationale</b> en matière de violences sexuelles  Action 9: Communication pour le changement de comportement social visant à prévenir les violences sexuelles et à lutter contre la stigmatisation des victimes  Action 10: Plaidoyer auprès des autorités pour une plus grande mobilisation de ressources en faveur de la lutte contre les violences sexuelles</p> <p>2.4.  Action 1 : <b>Création d'un ministère du Genre</b>  Action 2 : <b>Création d'une direction</b> du genre au sein de chaque ministère  Action 3 : Renforcement des capacités en matière de genre  Action 4 : Analyse budgétaire selon le genre  Action 5 : Production des données désagrégées selon les sexes et par secteur  Action 6 : Rédaction des rapports initiaux ou périodiques</p> <p>3.4.  Action 1 : Prise en compte des considérations de parité entre les sexes au cours des négociations de paix et dans</p>		<p>Ministère de la Justice, de l'Intérieur, de la défense, de la Famille, de la Santé</p> <p>Ministère de la Famille, tous Ministères</p>	<p>Rapports d'activités</p>	



--	--	--	--	--

## **CADRE DE RESULTATS**

**Effets escomptés :**

1. Un plan de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies est adopté et appliqué ;
2. Une prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de paix et de reconstruction et la protection institutionnelle et juridique des femmes contre toutes formes de violence pendant et après les conflits est effective.

**Indicateurs d'effets :**

1. Un Plan National pour la mise en œuvre de Résolution 1325 est élaboré, adopté et mise en œuvre par la Côte d'Ivoire
2. Le nombre de politiques et de projets de maintien et de promotion de la paix accordent une prédominance à l'approche genre ;
3. Les organisations de la société civile en charge de la promotion de l'approche Genre sont outillées pour une participation plus responsable dans les processus de Sortie de crise ;
4. Une session avec pour thème "*Genre - développement économique - maintien et promotion de la paix*" est instituée à l'Assemblée Nationale ;
5. Les organisations de la société civile oeuvrant dans le domaine de la promotion du Genre sont dépolarisées et bénéficient d'exonérations fiscales et de mesures d'accompagnement dans la mise en œuvre de leurs activités.
6. L'effectivité du Ministère du Genre associé au nombre de directions créées ;
7. L'existence de nouvelles lois plus protectrices et plus égalitaires ;
8. L'effectivité du système d'alerte précoce ;
9. La réduction des cas de violences sexuelles ;
10. La proportion de femmes victimes de violences sexuelles;
11. Trente (30) % au moins des postes de décisions au niveau législatif, régional et administratif sont occupés par des femmes ;
12. La proportion de population favorable à l'approche genre ;
13. La reconstruction en matière des secteurs sociaux de base est effective

**Dimension genre**

**Stratégies de Partenariat :**

1. Participation active et Responsabilisation accrues des Organisations tant civiles qu'Etatiques dans le domaine de la promotion de l'approche Genre ;
2. L'établissement de synergie avec les activités du PNUD, de l'UNFPA, de l'Unité Genre de l'ONUCI et de l'UNIFEM en Côte d'Ivoire ainsi que l'expérience de la Norvège en la matière ; Aussi, cette stratégie de synergie visera-t-elle les autres programmes et les efforts menés par les partenaires locaux pour assurer les complémentarités nécessaires ;
3. Recours aux partenariats avec les institutions nationales et internationales spécialisées et institutions partenaires au développement ;
4. Renforcement de capacités : (i) du Ministère en charge de la Famille et des Affaires Sociales à travers la Direction de l'Egalité et la Promotion du Genre ; (ii) du Ministère en charge du Plan, (iii) du Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'homme; (iv) du

Ministère en charge de l'Economie et des Finances, (v) du Ministère en charge des Affaires Etrangères, (vi) du Ministère en charge de la Solidarité et des victimes de guerre, (vii) du Ministère en charge de l'Intérieur(Sécurité et Administration du Territoire), (viii)du Ministère en charge de la Défense, (ix) du Ministère en charge de la Santé, (x) du Ministère en charge de la Reconstruction, (xi) du Ministère en charge de l'Education nationale, (xii) du Ministère en charge de la Réconciliation

**Titre et Numéro du projet :**

Projet d'appui à la mise en œuvre du Plan National d'Action relatif à la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.

**Résultat attendu 1 :** Les systèmes (mécanismes et procédures juridiques et judiciaires) de prévention et de lutte contre toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles sont mieux élaborés, diffusés et opérationnels.

<b>Produits attendus</b>	<b>Indicateurs de produits</b>	<b>Actions prévues</b>	<b>Apports</b>
<p>Système de prévention et de lutte contre toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles.</p>	<p>L'effectivité du système d'alerte précoce</p> <p>Le nombre de femmes victimes de cas de violences basées sur le Genre portant plainte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conception et mise en place du système d'alerte précoce</li> <li>▪ Création d'unités spécialisées et décentralisées</li> <li>▪ Renforcement de l'assistance aux femmes victimes</li> <li>▪ Recrutement et mise à disposition d'un expert national</li> </ul>	<p>Ressources techniques des Ministères, du PNUD, de l'UNIFEM, de l'UNFPA, de l'ONUCI et d'autres partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expert national en charge du projet</li> <li>▪ Référence à l'expérience de la Norvège</li> <li>▪ Ressources financières du projet</li> </ul>

**Résultat attendu 2 :** l'approche Genre est mieux prise compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement

<p>Les politiques et programmes de développement selon le Genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration par le Gouvernement de nouvelles lois plus égalitaires</li> <li>▪ Nombre de programmes d'action de développement basés sur le Genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposition de lois et adoption d'un mécanisme de sensibilisation et de plaidoyer</li> <li>▪ Plaidoyer pour le financement des projets accordant une primauté au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expert du projet</li> <li>▪ Ressources Humaines du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales</li> <li>▪ Ressources techniques du PNUD,</li> </ul>
---	---	--	--

		<p>genre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des OSC partenaires du projet et Renforcement de leurs capacités</li> <li>▪ Renforcement des capacités des structures en charge de l'élaboration des politiques et programmes</li> </ul>	<p>de l'UNIFEM et de l'ONUCI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ressources financières du projet</li> <li>▪ Organisations spécialisées</li> </ul>
<b>Résultat attendu 3:</b> Les femmes et les hommes participent de plus en plus au processus de paix, de reconstruction et de réinsertion nationale			
<p>Participation active des femmes et des hommes dans les processus de paix, de reconstruction et de réinsertion nationale</p>	<p>Nombre de projets incluant le genre en matière de politique de reconstruction</p> <p>Le nombre de femmes impliquées dans le processus de négociation de paix</p> <p>Nombre de femmes occupant des postes de décision dans les structures de règlement de conflits et de recherche de paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des considérations de parité entre les sexes au cours des négociations de paix et dans le programme de reconstruction ;</li> <li>▪ Accroissement du rôle et de la contribution des femmes dans le processus de paix;</li> <li>▪ Amélioration des secteurs de la santé et de l'éducation de base ;</li> <li>▪ Amélioration de l'accès des femmes à l'investissement privé par les facilités de crédits et de procédures;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expert national du projet</li> <li>▪ Ressources techniques de l'Etat, du PNUD, de l'UNIFEM et de l'ONUCI</li> <li>▪ Ressources financières du projet</li> </ul> <p>Organisations spécialisées</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement des activités génératrices de revenus ;</li> <li>▪ Amélioration de l'accès à l'habitat, l'eau et l'assainissement ;</li> <li>▪ Incitation et création des conditions de retour des personnes déplacées internes ;</li> <li>▪ Réduction du taux de VIH et du sida chez la femme</li> </ul>	
<b>Résultat attendu 4 : l'accession des femmes à la prise de décision est une réalité</b>			
Primauté au Genre dans les processus politiques	Nombre de femmes élues ou nommées à des hauts postes de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création de mécanismes visant à encourager les candidatures féminines</li> <li>▪ Planification et élaboration des programmes de formation et de sensibilisation</li> <li>▪ Plaidoyer en faveur de la parité Hommes / Femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ressources humaines et équipements matériels du Gouvernement (bâtiments, véhicules, etc.)</li> <li>▪ Ressources techniques de l'Etat, du PNUD, de l'UNIFEM, de l'ONUCI et d'autres partenaires</li> </ul>

CADRE DE RESSOURCES

Activités et sous activités	Coût total En F CFA	Coût 2008 En F CFA	Coût 2009 En F CFA	Coût 2010 En F CFA	Coût 2011 En F CFA	Coût en 2012 En F CFA	Responsabilités
<b>1- Protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles y compris les MGF</b>	1.168.500.000	393.500.000	244.500.000	199.000.000	174.000.000	157.500.000	Ministère de la Famille Ministère de la Justice Ministère de l'intérieur
1.1. Mise en place d'un mécanisme d'alerte :	15.000.000						
1.1.1. Conception		10.000.000					
1.1.2. Activités du mécanisme			2.000.000	1.500.000	1.500.000		
1.2. Création d'une police scientifique chargée exclusivement des questions de violences sexuelles :	200.000.000						Ministère de l'intérieur, de la Justice
1.2.1. Mise en place des unités		100.000.000					
1.2.2. Renforcement des capacités			25.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000	
1.3. Mise en place de trois (3) unités spécialisées pluridisciplinaires et décentralisées.	90.000.000						Ministère de l'intérieur, de la Famille, de la Justice, de la Santé
1.3.1. Mise en place des Unités en raison d'une par an pendant trois ans		20.000.000	20.000.000	20.000.000			
1.3.2. Renforcement des capacités			5.000.000	10.000.000	15.000.000		

1.4. Renforcement des capacités des structures de prise en charge psychosociale, médicale et juridique ;	100.000.000	60.000.000	40.000.000				
1.5. Facilitation de l'accès aux soins médicaux par la réduction voire la gratuité des coûts en matière de violences sexuelles	120.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.000	Ministère de la santé
1.6. Révision des textes juridiques en matière d'infractions sexuelles,	30.000.000	20.000.000	10.000.000				Ministère de la Justice
1.7. Renforcement des capacités des acteurs de la Police, de la Gendarmerie, de la Justice, des Affaires Sociales et de la Santé en matière de violences sexuelles :	50.000.000						Ministère de la Famille, de la Justice, de la Défense, de l'Intérieur et de la Santé
1.7.1. Organisations de 4 séminaires		30.000.000					
1.7.2. Réhabilitation de structures			10.000.000				
1.7.3. Equipement des structures				10.000.000			
1.8. Création d'une base de données sectorielle et nationale en matière de violences sexuelles :	30.000.000						Ministère de la Famille, de la Justice, de la Défense, de l'Intérieur et de la Santé
1.8.1. Création de la base de données au niveau du Ministère de la Famille, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé		20.000.000					

1.8.1. Renforcement des capacités			2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000	
1.9. Mise en place d'un fonds pour les femmes							
1.10. Mise en place d'un programme de bourse pour les filles (500) de milieu défavorisés du primaire au supérieur	100.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	Ministère de la Famille Ministère de l'Education
	412.500.000	82.500.000	82.500.000	82.500.000	82.500.000	82.500.000	
1.11. Communication pour le changement de comportement social visant à prévenir les violences sexuelles et à lutter contre la stigmatisation des victimes	15.000.000	5.000.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000	Ministère de la Famille
1.12. Plaidoyer auprès des autorités pour une plus grande mobilisation de ressources en faveur de la lutte contre les violences sexuelles	6.000.000	2.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	Ministère de la Famille

<b>II- Inclusion des questions de genre dans les politiques et programmes de développement</b>	445.000.000	131.000.000	131.000.000	61.000.000	61.000.000	61.000.000	
2.1Création d'un ministère du Genre	80.000.0000	40.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	Gouvernement
2.2 Création d'une direction du genre au sein de chaque ministère (6)	180.000.000	30.000.000	60.000.000	30.000.000	30.000.000	30.000.000	
2.3 Renforcement des capacités en matière de genre	75.000.000	30.000.000	30.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	Ministère de la Famille
2.4 Analyse budgétaire selon le genre	30.000.000	15.000.000	15.000.000				Ministère de la Famille, de l'Economie et des Finances
2.5 Production des données désagrégées selon les sexes et par secteur	30.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	Tous les Ministères
2.6 Rédaction des rapports initiaux ou périodiques	50.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	Ministère de la Famille, des Droits de l'Homme

<b>III- La participation des femmes et des hommes au processus de reconstruction et de réinsertion nationale</b>	990.000.000	470.000.000	245.000.000	105.000.000	90.000.000	80.000.000	
3.1 Prise en compte des considérations de parité entre les sexes au cours des négociations de paix et dans le programme de reconstruction ;	20.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000		Ministère de la Famille, de la Reconstruction, de la Réconciliation
3.2 Amélioration des secteurs de la santé et de l'éducation de base ;	200.000.000	75.000.000	50.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000	Ministère de la Santé, de l'Education Nationale
3.3 Amélioration de l'accès des femmes à l'investissement privé par les facilités de crédits et de procédures;	20.000.000	10.000.000	10.000.000				Ministère de l'Economie
3.4 Développement des activités génératrices de revenus ;	100.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	Ministère de la Famille
3.5 Amélioration de l'accès à l'habitat, l'eau et l'assainissement ;	200.000.000	100.000.000	30.000.000	25.000.000	25.000.000	20.000.000	Ministère de la Santé, des Infrastructures Economiques
3.6 Incitation et création des conditions de retour des personnes déplacées internes ;	300.000.000	200.000.000	100.000.000				Ministère des victimes de Guerre
3.7 Réduction du taux de VIH/SIDA chez la femme	150.000.000	60.000.000	30.000.000	30.000.000	15.000.000	15.000.000	Ministère de lutte contre le VIH/SIDA
<b>IV- Renforcement de la</b>							

<b>participation des femmes et des hommes au processus politique</b>	220.000.000						
4.1 Proposition de projet d'une ordonnance à la signature du Chef de l'Etat ;	5.000.000	5.000.000					Ministère de la Famille
4.2 Sensibilisation des populations sur la représentativité des femmes et des hommes aux postes de décision ;	15.000.000	10.000.000	3.000.000	1.000.000	500.000	500.000	Ministère de la Famille
4.3 Médiatisation des actions des femmes engagées dans le processus politique ;	15.000.000	10.000.000	3.000.000	1.000.000	500.000	500.000	Ministère de la Famille, de la Communication
4.4 Création d'une base de données dynamiques sur les compétences féminines en Côte d'Ivoire ;	5.000.000	3.000.000	500.000	500.000	500.000	500.000	Ministère de la Famille
4.5 Formation des populations aux droits civiques ;	20.000.000	8.000.000	5.000.000	5.000.000	1.000.000	1.000.000	Ministère de la Famille, Droits de l'Homme
4.6 Formation des femmes au leadership ;	20.000.000	10.000.000	5.000.000	5.000.000			Ministère de la Famille
4.7 Sensibilisation, plaidoyer et lobbying auprès des décideurs ;	5.000.000	3.000.000	500.000	500.000	500.000	500.000	Ministère de la Famille
4.8 Développement des partenariats aux plans local, national, régional, et international avec les associations féminines et masculines expérimentées.	15.000.000	5.000.000	5.000.000	2.000.000	1.500.000	1.500.000	Ministère de la Famille
4.9 Appui technique et financier aux initiatives	100.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	Ministère de l'Economie

féminines compétitives ; 4.10 Encouragement à un nombre important de candidatures de femmes aux différents postes de responsabilité ;	15.000.000	10.000.000	5.000.000				Gouvernement
4.11 Création d'un réseau des organisations des femmes actives engagées dans la Promotion de la paix	5.000.000	3.000.000	500.000	500.000	500.000	500.000	Ministère de la Famille
<b>Mis en place d'un système de suivi</b>	120.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.00	Ministère de la Famille
<b>Gestion du plan (personnel, véhicules, fonctionnement)</b>	575.000.000						Ministère de la Famille
<b>Imprévus et divers (5%)</b>	175.900.000						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.694.400.000</b>						